

Note de la Commission des CE sur le rapport Davignon (Bruxelles, 16 décembre 1970)

Légende: Note de la Commission des Communautés européennes du 16 décembre 1970 sur la réunion des chefs de délégation des États membres de la Communauté et de la Commission du 9 décembre sur la suite à réserver au rapport des Ministres des Affaires étrangères adopté le 28 octobre 1970.

Source: Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Klaus Meyer, KM. KM 25.

Copyright: (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_des_ce_sur_le_rapport_davignon_bruelles_16_decembre_1970-fr-90d97f39-53de-47f7-a409-01e593421311.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Note de la Commission des CE sur le rapport Davignon (Bruxelles, 16 décembre 1970)

Direction Générale des Relations Extérieures
Commission des Communautés Européennes
Bruxelles

Rapport n°488

Objet: Coordination entre Chefs de Délégation des Etats membres de la Communauté et de la Commission accrédités auprès de l'OCDE

Suite au rapport des Ministres des Affaires Etrangères (rapport Davignon) adopté le 28 octobre 1970

Les Chefs de Délégation des Etats membres de la Communauté et de la Commission ont tenu le 9 décembre une réunion de coordination sous la présidence de l'Ambassadeur d'Allemagne, le Comte von Hardenberg. Le problème de la suite à réserver au rapport des Ministres des Affaires Etrangères, adopté le 28 octobre 1970 (rapport Davignon) a été au centre des délibérations. Ce rapport prévoit dans son § 8 que la mise en oeuvre des politiques communes déjà instaurées ou en voie de l'être, postule des développements leur correspondant dans l'ordre proprement politique en vue de rapprocher le moment où l'Europe pourra s'exprimer d'une seule voix.

Les six Délégations des Etats membres accréditées auprès de l'OCDE avaient reçu, en plus du texte du rapport des Ministres des Affaires Etrangères, des instructions secrètes ainsi conçues: "Les Ministres des Affaires Etrangères sont en outre convenus, et sur la même base, d'intégrer dans la coopération en matière de politique étrangère les représentants permanents des pays de la Communauté auprès des organisations internationales. Eux aussi sont invités à procéder entre eux à des échanges de vues et, dans le cadre des instructions de leurs gouvernements, à harmoniser autant que possible leur attitude et, le cas échéant, à concerter leur manière d'agir.

Les chefs de mission pourront, s'ils le jugent utile et dans le cas où l'importance du sujet le justifierait, élaborer des rapports communs sur des questions particulières et les transmettre aux Directeurs des Affaires politiques des six Ministères des Affaires Etrangères.

L'initiative et la présidence sont laissées au Chef de mission du pays qui, au sein du Conseil des Communautés Européennes et, partant, conformément au rapport, assume la présidence aux réunions des Ministres et au Comité politique

Sans doute, les questions traitées dans le cadre de l'OCDE relèvent-elles en général des Traités de Paris et de Rome et font déjà l'objet de coordinations soit dans le cadre des institutions de Bruxelles, soit en marge de l'OCDE. Il a cependant été reconnu que certains problèmes de caractère plus politique mériteraient de retenir l'attention des Délégations de la Communauté et devraient dès lors faire l'objet de coordinations en application de la décision de Munich. Les Chefs de Délégation ont reconnu qu'il était difficile de faire une distinction entre les relations de caractère purement politique existant entre chaque Etat membre des Six et les autres Etats européens ou l'Amérique du Nord et le Japon et les relations ayant un caractère économique.

Il a été décidé que les Délégations adresseront, conformément aux instructions de Munich, un rapport aux Directeurs Généraux de la Politique des Départements des Affaires Etrangères des six pays membres de la Communauté dans lequel seront exposés les avantages que présente l'OCDE pour l'établissement de contacts réguliers entre la Communauté d'une part et les Etats-Unis et le Japon, d'autre part.

Par ailleurs, il a été rappelé que dans la lettre adressée par M. Walter Scheel au Président de la Commission, M. Malfatti, le rôle de la Commission a été précisé dans les termes suivants: "dans le cas où les travaux des Ministres entraîneraient des effets sur les activités des Communautés Européennes, la Commission sera invitée à faire connaître son avis". Le Représentant de la Commission auprès de l'OCDE sera dès lors invité

aux réunions que les Chefs de Délégation des Etats membres consacraient à l'application du rapport Davignon.

Rappelons ici qu'il existe déjà entre les Représentants Permanents de la Communauté auprès de l'OCDE une coordination régulière qui porte non seulement sur les problèmes relevant directement des Traités de Rome et de Paris mais aussi sur toute autre action présentant un intérêt pour les Six. Il ne s'agit dès lors pas de modifier la procédure de coordination; seul un élément nouveau est intervenu: le désir exprimé par tous d'adresser un rapport commun au Département Politique des Ministères des Affaires Etrangères, chaque fois qu'un problème politique mériterait de retenir l'attention des Ministres des Affaires Etrangères.

La Délégation vous saurait grée de l'informer de toute question, présentant un intérêt pour la Communauté, qui devrait être traitée au cours des réunions de coordination tenues entre Chefs de Délégation et qui aurait trait aux travaux de l'OCDE.

[signature]

A. de Baerdemaeker.